

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Urbanisme opérationnel AB/CL  
N° 2019-D-173

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER  
MIEUX" - MODIFICATION DE LA DECISION  
N°128 DU 18 AVRIL 2019**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n°128 du 18 avril 2019 attribuant une subvention à M. LE ROUX et Mme CLAUD pour la réhabilitation d'un logement, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général - Habiter Mieux,
- VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est modifiée la décision n°128 du 18 avril 2019 susvisée,

**Article 2** – La subvention attribuée à M. LE ROUX et Mme CLAUD passe de 1 600,00 € à 1 640,66 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

**Article 3** – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 mai 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/05/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **29/05/2019**

## Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
			Taux	Montant		
M. LE ROUX Mathieu et Mme CLAUD Emilie	118 rue de Montmoreau 16000 ANGOULEME	16 406,62 €	10%	1 640,66 €		1 640,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>10%</b>	<b>1 640,66 €</b>		<b>1 640,66 €</b>

\*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur